ANNEXE A5-II

Certificat de travail maritime

(Note: le présent certificat doit être accompagné en annexe d'une déclaration de conformité du travail maritime)

Délivré en vertu des dispositions de l'article V et du titre 5 de la convention du travail maritime, 2006 (ci-après «la convention») sous l'autorité du gouvernement de:

(dénomination exacte de l'Etat dont le navire est autorisé à battre pavillon)		
par		
Caractéristiques du navire		
Nom du navire:		
Lettres ou numéro distinctifs:		
Port d'immatriculation:		
Date d'immatriculation:		
Jauge brute ¹ :		
Numéro OMI:		
Type de navire:		
Nom et adresse de l'armateur ² :		

 $^{^1}$ Pour les navires couverts par les dispositions transitoires concernant le jaugeage adoptées par l'OMI, la jauge brute est celle qui est indiquée dans la rubrique OBSERVATIONS du Certificat international de jaugeage des navires (1969). (Article II.1 c) de la convention).

² Armateur désigne le propriétaire du navire ou une autre entité ou personne, telle que le gérant, l'agent ou l'affréteur coque nue, à laquelle le propriétaire a confié la responsabilité de l'exploitation du navire et qui, en assumant cette responsabilité, a accepté de se charger des tâches et obligations incombant aux armateurs aux termes de la présente convention, indépendamment du fait que d'autres entités ou personnes s'acquittent en son nom de certaines de ces tâches ou responsabilités. (Article II.1 j) de la convention).

Il est certifié:

- 1. Que ce navire a été inspecté et que sa conformité aux prescriptions de la convention et aux dispositions de la déclaration de conformité du travail maritime cijointe a été vérifiée.
- 2. Que les conditions de travail et de vie des gens de mer telles que spécifiées à l'annexe A5-I de la convention ont été jugées correspondre aux prescriptions nationales adoptées par le pays susmentionné pour mettre en œuvre la convention. La déclaration de conformité du travail maritime figurant en annexe contient dans sa partie I un récapitulatif de ces prescriptions nationales.

Inspection intermédiaire obligatoire et, le cas échéant, inspection supplémentaire

Il est certifié que le navire a été inspecté conformément aux dispositions des normes A.5.1.3 et A5.1.4 de la convention et que les conditions de travail et de vie des gens de mer spécifiées à l'annexe A5-I de la convention ont été jugées correspondre aux prescriptions nationales adoptées par le pays susmentionné pour mettre en œuvre la convention.

Inspection intermédiaire:	Signé:
(à effectuer entre le deuxième et le troisième anniversaire de la date d'établissement du certificat)	(Signature du fonctionnaire autorisé)
	Lieu:
	Date:
	(Sceau ou cachet, selon le cas,
	de l'autorité)

Mentions supplémentaires (le cas échéant)

Il est certifié que le navire a fait l'objet d'une inspection supplémentaire pour vérifier qu'il c ontinuait d'être en c onformité a vec les prescriptions n ationales mettant en œuvre la convention, conformément aux dispositions de la norme A3.1, paragraphe 3, de la convention (nouvelle immatriculation ou modification substantielle du logement) ou pour d'autres raisons.

Inspection supplémentaire: (le cas échéant)	Signé:(Signature du fonctionnaire autorisé)
	Lieu:
	Date:
	(Sceau ou cachet, selon le cas, de l'autorité)
Inspection supplémentaire: (le cas échéant)	Signé:(Signature du fonctionnaire autorisé)
	Lieu:
	Date:(Sceau ou cachet, selon le cas,
	de l'autorité)
Inspection supplémentaire: (le cas échéant)	Signé:(Signature du fonctionnaire autorisé)
	Lieu:
	Date:
Prorogation du certificat après l'inspec (le cas échéant)	tion effectuée aux fins de son renouvellement
continue d'être conforme à la législat en œuvre les prescriptions de la con- est prorogé conformément aux dispo jusqu'au	pection aux fins de renouvellement, le navire cion nationale ou aux autres mesures mettant vention. En conséquence, le présent certificat sitions du paragraphe 4 de la norme A5.1.3, plus de cinq mois après la date d'échéance du délivrance et de la mise à disposition à bord du
Date de l'inspection aux fins de r gation est établie:	enouvellement sur la base de laquelle la proro-
	O
	Signé:(Signature du fonctionnaire autorisé)
	Lieu:
	Date: